

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 20 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

DATE DE CONVOCATION
13/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
13/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
19
VOTANTS
25

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absents non excusés

Mme Edith LE ROUX
M. Nicolas DURAND

Secrétaire de séance : M. Frédéric LACOUR

Délibération n° 23.03.20/14

Objet / Recrutement de personnels contractuels pour besoins occasionnels et saisonniers

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint en charge du personnel communal, informe les membres de l'Assemblée délibérante que la commune de Giberville est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée nécessaires à la réalisation de missions spécifiques, à la tenue de manifestations exceptionnelles ou encore liées à un accroissement temporaire d'activité.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction de publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive,
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutive.

Pour permettre d'assurer la continuité du service public et de satisfaire les besoins non permanents des services communaux, Monsieur de WINTER indique qu'il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2023, le nombre d'emplois créés pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est :

Pôle des Affaires Scolaires

5 postes au grade d'Adjoint Technique, à temps non complet 20/35ème, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de la grille.

Service Jeunesse

Vacances de Février

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Vacances de Pâques

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Vacances d'automne

4 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Vacances d'hiver

3 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Pour le mois de juillet

8 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Pour le mois d'Août :

5 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Service Culturel

Carnaval (mars)

2 postes au grade d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, pour une durée de 4 heures, rémunérés au 1^{er} échelon de la grille.

Spectacle de fin d'année des ateliers (se déroulant en juin)

1 poste au grade d'Adjoint d'Animation, à temps non complet, pour une durée de 4 heures, rémunéré au 1^{er} échelon de la grille.

Monsieur de WINTER rappelle à l'attention du Conseil Municipal que les emplois ci-dessus définis ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre aux services de la commune de Giberville de faire face à leurs besoins en personnel temporaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel, pour permettre aux services de la commune de Giberville de faire face à leurs besoins en personnel temporaire pour l'année 2023,

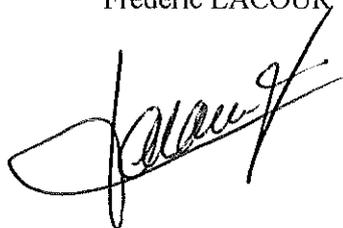
FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, saisonniers ou temporaires, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues,

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 et au chapitre globalisé 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric LACOUR

Le Maire,
Gérard LENEVEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20230320-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023